

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

1851

1852

1853

1854

1855

1856

1857

1858

1859

1860

1861

1862

1863

1864

1865

1866

1867

1868

1869

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900

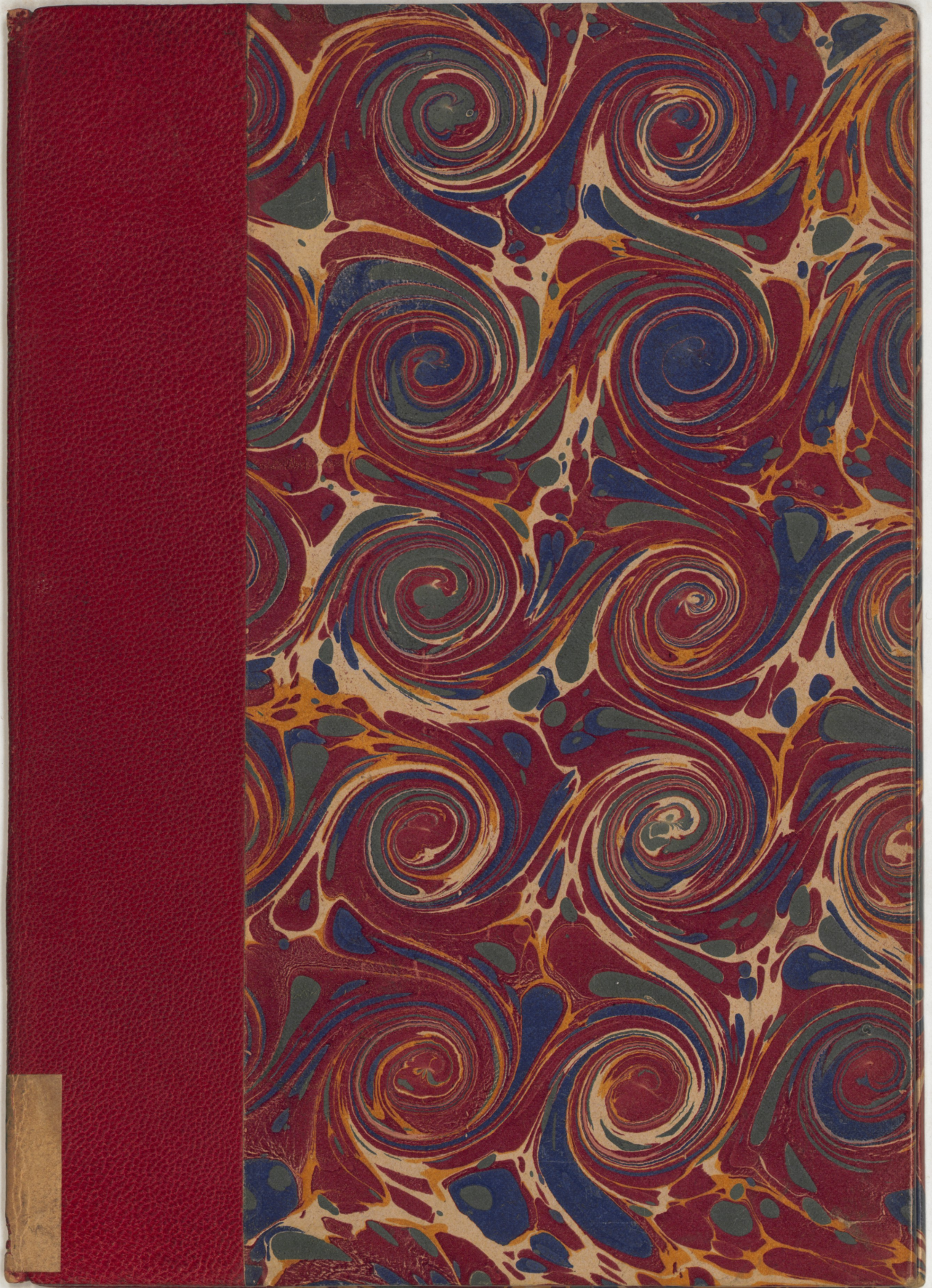
1901

1902

1903

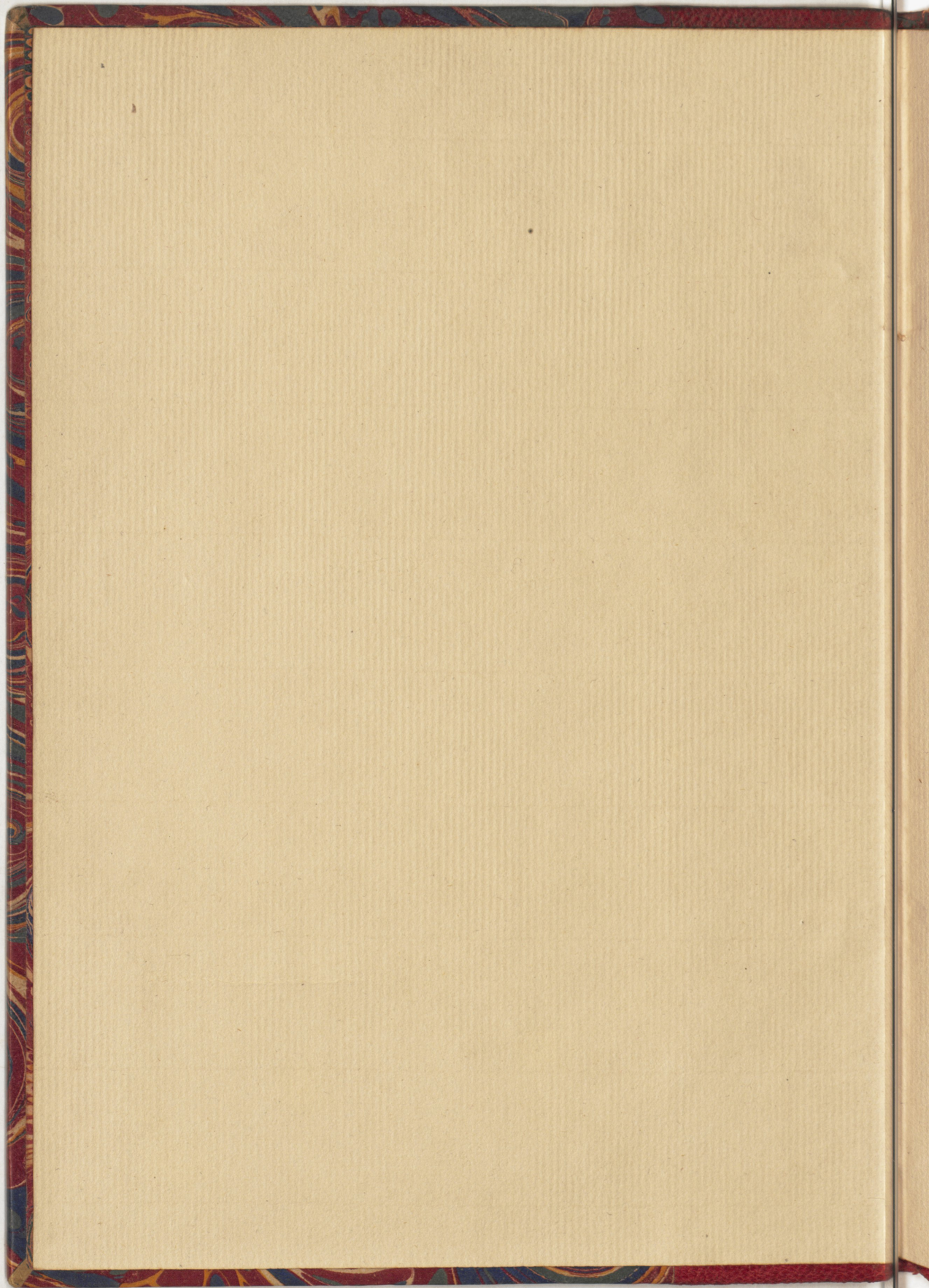
1904

1905





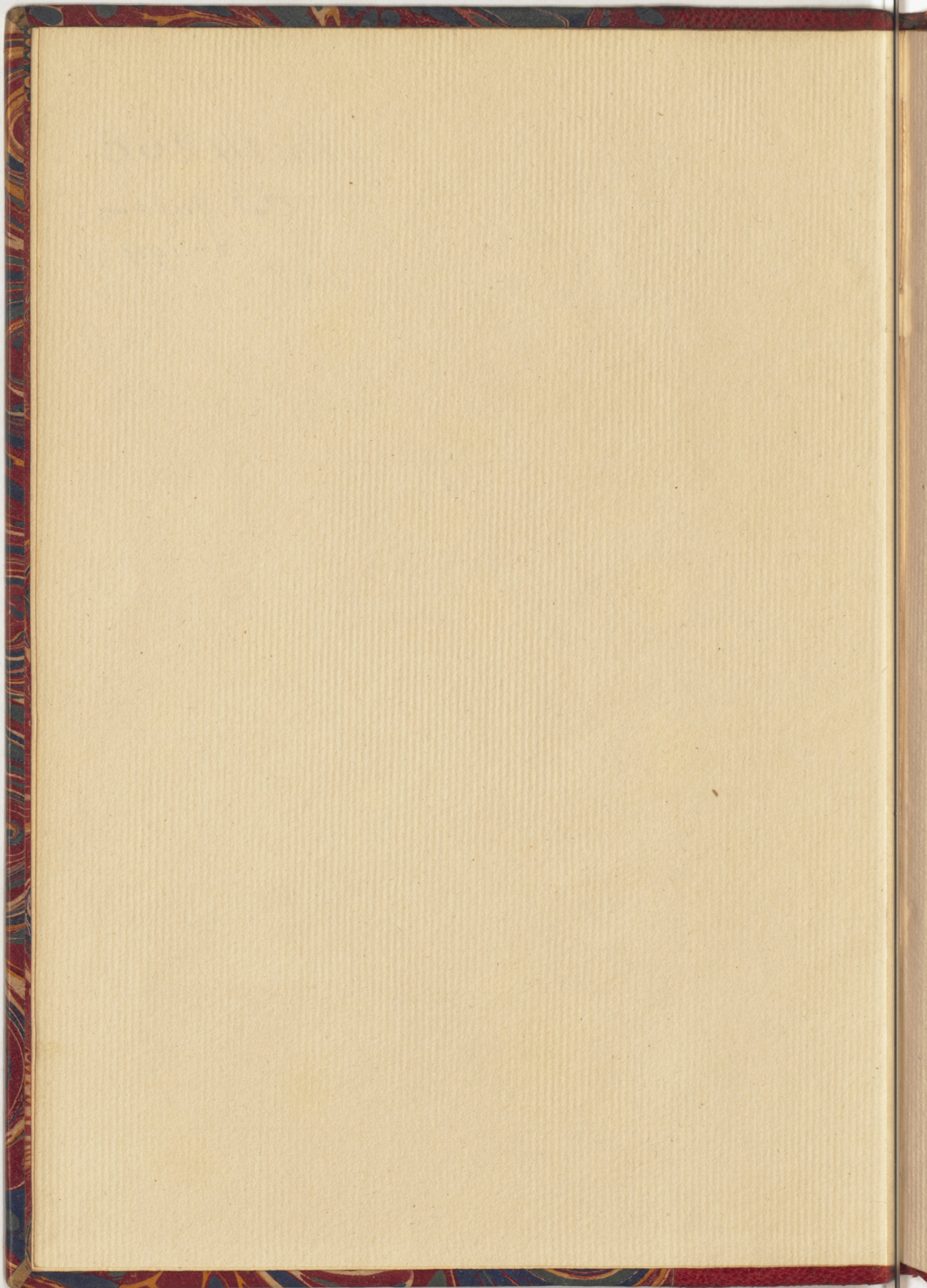




M. 14250.

Cat. Moreau,

n° 194.



69
401

ARREST DE LA COVR DV PARLEMENT DE BORDEAVX.

*Portant, que tres-humbles & iteratives Remon-
trances seront faites au Roy sur le suiet
de la Retraite de Monsieur le Prince
& des affaires presentes.*

Avec les Remonstrances faites en consequence
dudit Arrest.



A BORDEAVX,
Chez I. MONGIRON MILLANGES Imprimeur
ordinaire du Roy. 1651.

696

ARRREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT
DE BORDEAUX

Toutant, que tres-hauts & honorables Remon-
strances furent faictes au Roy sur le fait
de la Reine de Navarre, le Prince
& des affaires presens.

Avec les Remonstrances faictes en consequence
dudit Arrest.

A BORDEAUX
Chez Monsieur MATHIAS Imprimeur
ordinaire du Roy. l'an



EXTRAIT DES REGISTRES
de Parlement.



SUR ce qui a esté remontré à la Cour par les Gens du Roy, que depuis l'arriué de Monsieur le Prince dans cette Prouince, le Sieur Marquis de S. Luc a donné des Ordonnances dans le haut Pays, portant defenses de porter des bleds & autres viures dans la Ville de Bourdeaux: Et le Sicur de S. Simon a continuellement armé & muni la Citadelle de Blaye, mesme s'est efforcé d'empescher que les Vaisseaux ne vinsent dans ce Port faire leurs cargaisons de vins comme ils auoient accoustumé de faire annuellement, par le moyen desquelles seulement cette Ville & la Prouince peuuent subsister & payer les deniers Royaux: Surquoy la Cour donna Arrest, que tres-humbles Remonstrances seroient faites au Roy, lesquelles ont esté enuoyées sans qu'elle en aye veu aucun effet: Au contraire, ils demeurent aduertis que les Ennemis de Monsieur le Prince & de cette Prouince font tous leurs efforts de donner au Roy de mauuaises impressions de sa conduite, & font leuée de toutes parts, sous le nom de sa Majesté, de Troupes pour le persecuter; Ce qui pourroit auoir des suites tres-dangereuses pour le seruice du Roy, le bien de l'Estat, & pour le repos de ses Suiets,

s'il n'y estoit promptement pourueu: Atrant ont requis tres-humbles Remonstrances estre faites derechef au Roy sur ce sujet. LA COVR faisant droit sur la requisition des Gens du Roy, a ordonné & ordonne que tres-humbles Remonstrances seront faites au Roy par escrit sur ce sujet, lesquelles à ces fins seront enuoyées à Monsieur le Duc d'Orleans qui f-ra prié de les faire voir au Roy, & de continuër son entremise pour la reünion de la Maison Royale, la paix & le repos de cette Prouince. FAIT à Bourdeaux en Parlement extraordinairement assemblé le 27. Octobre 1651.

Collationné, par moy Conseiller Secretaire du Roy, maison & couronne de France & de ses Finances.

Signé, S V A V.



TRES-HVMBLE
REMONSTRANCE
 DV PARLEMENT
 DE BOVRDEAVX
 AV ROY,
 SVR LE SVJET DE LA RETRAITE
de Monsieur le Prince en son Gouvernement.

SIRE,



Cette Ville malheureuse, qui ne peut trouver le repos depuis si long temps, ny le bon-heur de plaire à vostre Maiesté, que ses longues souffrances, que ses ruines ne peuvent appaiser, à qui on a osté si souuent l'vsage de la parole, ou qu'on a renduë inutile au Conseil avec mépris, & par vn mortel silence, accoutt encore au papier pour y verser les nouvelles douleurs, parce que si on empesche vostre Majesté de lire, comme on ne luy veut pas permettre d'écouter ny de voir; Vos autres Peuples les Nations voisines, & la posterité apprendront, par combien de rigueurs & de miseres nous auons passé pour arriuer à vostre Trosne, & nous y presenter en la veritable posture de vos Sujets tres-fideles & tres-obeyssans.

B

S I R E, vostre Parlement apprend avec deplaisir que l'injuste persecution que les Ministres du Cardinal mazarin font à Monsieur le Prince est vn pretexte d'accusation contre nous; Que cette Retraite qu'il a esté forcé de faire de la Cour en cette Ville, qui est la Capitale de son Gouvernement, est vne cause d'une nouvelle guerre, & qu'elle fait nostre crime; qu'elle enuvelopera toute sa Maison, qui est vne portion, S I R E, de vostre maison Royale; & que par vne estrange infortune, celuy-là que vostre Majesté nous auoit donné pour Gouverneur en la place d'un persecuteur, doit estre poursuiuy à main armée iusques dans nos murailles; afin que comme nous auons failli à perir par les crimes & par la cruauté de l'un, nous nous perdions par l'innocence & par le malheur de l'autre.

Il est vray, & toute l'Europe ne sçait que trop que voicy la troisieme année qu'on nous fait la guerre sous le nom de V. M. Il est vray aussi que nostre premier Ennemy, qui est le Duc d'Espernon, qui se seruoit de l'inique puissance du Cardinal mazarin, qui abusoit de celle de V. M. n'a plus d'autorité dans la Prouince pour nous nuire: Sa cruauté quoy que non assouuie, & qui n'a pas eu le succez qu'on desiroit à la Cour, s'est retirée pour vn temps. Il a eu recompensé de nos miseres, & vne autre Prouince pour la ruine qu'il a causée à celle-cy.

Il est vray aussi que le Cardinal est bany en apparence, mais, S I R E, il tient encore en effet le Timon de vostre Estat, il y regne par ses cabales que son bannissement, ou pour dire plus véritablement, que son absence n'a pas ruinées, par lesquelles on a taché encore vne seconde fois de faire arrester Monsieur le Prince, & d'opprimer cette Ville, contre laquelle il a conceu vne haine implacable, parce que vostre Parlement refusa de le voir. Nous attendions, S I R E, que monsieur le Prince arriueroit dans cette Prouince depuis que V. M. luy en eut donné le Gouvernement, avec la magnificence & avec la dignité qui estoit due à sa naissance & à ces seruices, & que nous en recevrions les aduantages que nous deuions esperer de l'affection qu'il auoit témoignée à nos interests: Mais il y est arriué chargé des disgraces de la Cour, & nos Ennemis & ceux de V. M. pretendent auoir fait en sorte que la protection que nous attendions de luy s'est cōuertie en nostre propre malheur, & qu'ils nous ayent rendus miserables par où nous de-

uions estre heureux. C'est, SIRE, par les secrettes intelligences que les Ministres du Cardinal entretiennent, par le moyen de l'argent qu'il a butiné à vos Peuples, qu'ils ont prodigué à ceux qu'on a banis depuis en apparence, & qu'ils font distribuer aux autres qu'on a substitué en la place de ceux-là, & ausquels on donne des recompenses pour nourrir nostre persecution. 409

Vous n'en pouuez plus douter, SIRE, puisque le Comte d'Harcourt est destiné il y a long temps au commandement des Troupes qu'on enuoye contre cette Prouince: Et si les Ministres du Cardinal en font crûs, nous ne deuous point attendre de voir rétablir parmy nous l'usage de la Iustice, puis qu'ils nous veulent contraindre de passer nos iours dans la guerre, qui force les plus simples & les plus hebetés à la defense.

Nous n'auons rien fait, SIRE, depuis le départ de V. M. de cette Ville pour attirer ces nouueaux maux, que nous affliger continuellement, & estre occupez à considerer avec horreur des choses passées la perte de tous nos biens, les murailles & les bastimens de cette Ville battus en ruine, les cadaures d'un si grand nombre de Suiets de V. M. égorgés aux pieds de nos murailles qu'ils auoient attaquées par l'ordre du Cardinal, & que nous auons defenduës pour conseruer la liberté de seruir à vn Roy François, & non pas à fléchir sous la Tirannie d'un Italien, qui pour perdre par la consideration d'un particulier vne Ville obeyssante à V. M. en abandonnoient dans les Frontieres plusieurs à l'Espagnol.

Nous auons pourtant esperé, SIRE, de voir changer la Conduite de vostre Estat apres la liberté de Monsieur le Prince, parce qu'elle apporta la proscription du Cardinal qui l'auoit emprisonné, laquelle esclara par les Declarations de vostre maiesté par les Arrests de tous les Parlemens, par les cris & par les vœux de tous les Peuples: On esparoit d'y voir rétablir la franchise & la bonne foy qu'il en auoit bannie; Sur cette infame & fausse maxime que la bonne foy est vn nom vain, & vne seruitude qui choque la liberté de la nature, & qui gésne la volonté, & que c'est vn Priuilege des Roys de n'estre point obligez à tenir parole à leurs Peuples. maxime inhumaine & tyrannique, qui esteine la Charité, qui nourrit la défiance & les soubçons, & qui semente la misere des Peuples.

Et toute fois, SIRE, cette maxime a demeuré dans vostre Estat, apres le bannissement de celui qui l'auoit establie: Ses Suppôts

commencerent à faire encore la guerre à la liberté de M. le Prince
 dès lors qu'elle luy fut accordée; On preparoit le rappel du Car-
 dinal auant qu'il fut hors de la France, les conditions secrettes de
 son banissement estoient son retour; on dégagea tous les amis de
 Monsieur le Prince de ses interets, par des premieres dignitez de
 l'Estat, desquelles on se seruoit pour ruiner celuy-là qui en auoit
 esté l'appuy. On vit entrer dans le Palais du Parlement de Paris
 avec ce dessein vn particulier, à qui vos Gardes & vos Compa-
 gnies d'Ordonnances seruoient d'escorte pour la seureté de sa
 personne; qui ne pouuoit meriter qu'on eust vn soin si extraor-
 dinaire de son salut: Qui auoit d'autrefois paru sous les noms
 specieux de la liberté publique & pour celle des Princes qu'on
 opprimoit pendant vostre Minorité; & qui ne s'estoit rendu puis-
 sant sur l'affection des Peuples; que pour abuser de leurs inter-
 rests, & porter cette autorité en ostage dans le Ministère, pour
 trouuer au bout de la carriere vn Chapeau de Cardinal, qui de-
 uoit estre la recompense de ce zele affecté & de ses vertus merce-
 naires.

Depuis, S I R E, les Ministres du Cardinal ont changé deux
 ou trois fois les Sceaux en trois ou quatre mois; ils les ont ar-
 chés à vn ancien Officier sans cause, qui auoit bien merité de l'E-
 stat; ils l'ont rappelé pour le banir; ils auancent ou reculent les
 hommes dans le Conseil, suiuant le mouuement de celuy qui
 les fait agir; Ils mettent leur conscience à l'enchere, parce
 qu'ils scauent bien que ceux qui combattent à force de donner
 sont assurez de vaincre; & que Monsieur le Duc d'Orleans estant
 rebuté, Monsieur le Prince estant dans les fers, ou chassé de la
 Cour, ils demeueroient les Regens de l'Estat, mesmes apres vostre
 majorité.

Il estoit aisé à Monsieur le Prince de voir à trauers tous ces
 changemens qu'on auoit vne constante resolution de le perdre;
 on luy dressa par tout des pieges: il eust des justes raisons de se
 retirer de Paris à Saint maur; on delibera de l'arrester vne secon-
 de fois dans le Palais Royal, où il n'osoit plus aller qu'avec mon-
 sieur le Duc d'Orleans, qui luy dit de prendre garde à luy, &
 qu'il ne pouuoit plus estre Garant de sa liberté ny de sa vie.
 Depuis, S I R E, on a censuré Monsieur le Prince d'auoir manqué
 au deuoir qu'il estoit obligé de rendre à vostre M. parce qu'é-
 stant reuenu dans Paris, il n'a pas abandonné les soins de con-
 seruer

seruer sa liberté; qu'au lieu de sursoir la poursuite de la iustification de son innocence dans le Parlement de Paris, il n'est pas allé se jeter dans le Palais Royal, pour estre traduit vne seconde fois dans le Bois de Vincenne. Il ne sera doncques plus permis SIRE, à la Cour de se sauuer sans crime, on accusera vn Prince d'auoir des desseins pernicious à l'Estat s'il a de la charité pour luy-mesme, & des soins de conseruer sa liberté: Et dans vostre Regne, SIRE, où vous avez porté l'innocence à la Royauté pour arrhes du bon-heur de vos Peuples; on aura la hardiesse de qualifier sous le nom de vostre maiesté vne contexture d'outrages & d'artifices, par lesquels on trahit la vie & le salut de tout ce qu'il y a de plus considerable dans l'Estat, du nom de procedé, d'honneur & de conscience. Ils abusent, SIRE, des termes & des paroles aussi bien que des choses; & veulent, que sous vne vie si douce & si innocente que celle de V. M. On y represente vne Image de celle de cet Empereur qui punissoit la fortune & la posterité des hommes de vertu qui auoient preueni les supplices par vne mort volontaire, & qui estoient sortis du monde sans son congé.

Ces mesmes Ministres, SIRE, forgerent cette imposture sous le nom de V. M. qui fut portée au Parlement de Paris, par laquelle ils calomnioient M. le Prince d'auoir intelligence avec les Ennemis de l'Estat, où il est enoncé que cet escrit auoit esté fait avec la participation de Monsieur le Duc d'Orleans, qui le desauoia tout aussi tost, par vne Declaration portée au Parlement de Paris, qui vid avec douleur qu'on auoit la hardiesse de le publier au nom de V. M. & qu'on auoit calomnié là dedans l'innocence d'vn Prince du Sang, & rendu monsieur le Duc d'Orleans coupable d'auoir consenty la calomnie.

Toute la France a veu, SIRE, que M. le Prince a sollicité sa iustification pendant six semaines, avec tous les soins qu'il a tousiours eus pour la gloire de ses actions & pour sa fidelité inuiolable au seruire de vostre Maiesté. mais ses Ennemis l'auoient portée iusques au iour de vostre maiorité à dessein de se saisir de sa personne à l'issuë d'vne action si celebre, & firent eclatter qu'on y publieroit vne Declaration de l'innocence de sa vie, afin de luy offerir les soins de son salut, & de dresser vn piege à sa liberté; sa vertu estoit tout son crime, parce qu'elle donnoit de l'ombrage: Et comme il s'est soustrait aux mauuais desseins de ses Ennemis: On luy impute son innocence. & on luy

fait vn reproche de la Declaration de V. M. qui l'a iustificée.

Toute la France est bien informée, & il n'y a peut estre que V. M. seule qui ignore que sur la certitude imaginaire de cette seconde prison, ou de la perte absoluë de M. le Prince, le Cardinal auoit tourné visage vers vostre Royaume, d'où il estoit party si lentement, qu'il estoit bien aisé à iuger qu'il y auoit laissé ses esperances, bien qu'il en eut emporté ses thresors, voire ceux de V. M. & ceux de tous vos Peuples. Sa Niece & le manchini y auoient desia préparé son logement, au preiudice des Arrests de tous les Parlemens qui auoient proscripts ses Parens & les Domestique. Partie de ses bannis estoient reuenus à la Cour & à leurs fonctions; en sorte qu'on peut dire qu'il y estoit, par tout ce qu'il auoit de plus cher & de plus puissant. Il estoit desia en marche sur la Frontiere, qu'on a arresté son voyage, sur les nouvelles de la sortie de M. le Prince de la Cour, & sur les mëcontentemens des Peuples. Le Duc d'Esperron auoit aussi tourné ses esperances vers vostre ville de Bordeaux qui est sa patrie, & de laquelle il a esté le parricide; il designoit vn chacun de Nous dans son esprit pour en faire curée à sa vengeance, ses Supposts en parloient fort haut; en sorte, SIRE, que nous voyons reünir nos persecuteurs avec vostre Maiorité.

Si cela est, l'Estat deplorable de la France ne sera point changé, ce sera tousiours vne mesme conduite & vne persecution plus outrageuse sous vn titre plus legitime & plus absolu. Vostre Maiesté sera tousiours maieure pour eux, & mineure pour les interests de vos Princes & de vos Peuples; Nos miseres croïstront avec vostre âge, iusques à la maiorité de la nature qui va lentement, puisque ses demarches ne sont pas precipitées, & qu'elle ne fait rien de particulier pour les Roys. Tout est donc à craindre auiourd'huy, parce que dans vostre minorité les deliberations de ces ministres funestes à vostre Estat, ne pouuoient estre receus des Peuples qu'avec quelque contradiction: A present ils disent qu'il faudroit tout souffrir, qu'on ne pourroit rien rien refuser, & qu'on ne scauroit se plaindre sans crime, et toutefois V. M. ne commande rien par les purs mouuemens de sa volonté: Et il feut obeïr à ceux qui ruinent vostre Patrimoine, & qui disent qu'ils trauaillent pour vostre gloire quand ils l'étouffent, qui font des armées pour desoler vos Prouinces sous le nom de vostre maiesté. Iugez, SIRE, iusques où s'estendēt nos

miseres, puisque le terme de vostre puberté naturelle n'est pas encore accompli.

Ce n'est pas, SIRE, que vous soyez plus Roy dans vn aage plus acheué; Le droit de la Iustice vniuerselle de vostre Estat est plainement dans vos mains, lors mesme que vostre maiesté est dans les liens de l'enfance; & cette Iustice est proprement la puissance de Dieu, que vous exercez sur la terre; mais la maiorité de la Nature apporte vne perfection des qualitez de l'ame qui la rectifient, & qui acheuent les facultez de iuger & d'élire, & la rendent plus capable de l'administration entiere de l'Estat: Ce sont, SIRE, ces interualles dangereux, dont Dieu menace les peuples en leur donnant des enfans pour leurs Roys. Et nous auons plus à craindre, dans cette entrée de vostre maiorité, pour ce qu'un estranger s'est intrigué dans vostre Estat dans lequel il reuiet, qu'il y a desia formé des alliances secretes, qui se decourent en plein iour, & qu'ils a surpris les diuers esprits des personnes qui auoient l'education de V. M. pour se perpetuer dans la tyrannie qu'il exerce sur vostre personne & sur vos peuples, & faire couler insensiblement d'un aage dans vn autre, ce pouuoir de dominer sur eux, & d'exclure de vostre maison Royale les Princes de vostre Sang.

Il est inouï, SIRE, que dans ce passage à la maiorité d'Estat de nos Roys, il leur ait esté estably vn nouveau Conseil pour administrer le Royaume iusques à vn gage raisonnable, sans l'aduis & sans le consentement des Princes de vostre Sang, qui sont Conseillers nez des Roys. Charles V. dit le Sage, fut le premier en France, qui fit vne Declaration portée au Parlement de Paris, que les Roys seroient maieurs à l'aage de 14. ans, ce qu'il fit pour euiuer les abus & les vsurpations des Regences, & qui fut executé après sa mort, en faueur de Charles VI. son Fils: Et Froissard remarque en propres termes. *Que les Ducs de Berry, d'Anjou & de Bourgogne, qui estoient ses Oncles, furent nommez pour Conseillers au Roy, iusques à ce que l'Enfant eust atteint l'aage, qui est vingt & un an: & nous ne doutons pas, SIRE, que la paix qui a esté accordée desia trois fois à cette Ville sans aucune infraction de nostre part, ne fust profondement establie, si cet vsage pratiqué dans les Regnes passez auoit esté obserué en celuy-cy, & que les Princes eussent eu l'authorité dans le Conseil, que leur naissance leur a acquise.*

Elle regneroit par tout dans vostre Estat, SIRE. Vous pourriez continuer vos conquestes; si ces Grands Princes auoient la liberté d'aider vostre Maiesté pour appuyer son Sceptre, & secourir les belles lumieres de vostre entendement: & tous vos Peuples qui gemissent sous le faix de tant d'oppressions, ont grand iuiet de souhaitter que V. M. peust faire des à present ce que fit le mesme Charles VI. à l'aage de 19. ans, qu'il tint vn Conseil à Rheims, par lequel il fut ordonné qu'il prendroit l'administration entiere de l'Estat qui estoit entre les mains de ses Oncles, attendu que son aage; & la preuve qu'il auoit renduë de son esprit, le monstroit euidentement digne de gouverner son Royaume. & voila, SIRE, les precautions qu'on a obseruées dans l'Estat pendant la minorité de nos Roys, & qui ont esté pratiquées en faueur de celuy là qui a esté le premier en France qu'on a apparemment dispensé des loix de la Nature.

Mais, SIRE, dans vostre Regne, iusques icy, toutes celles de l'Estat, sont renuersées; Tous les beaux & tous les anciens exemples sont méprisez pour fauoriser vn Estranger, qui ne peut pas abandonner la pensée de reuenir en France & de nous ruiner, parce qu'il trouue dans nostre perte l'establissement de sa grâdeur: Qu'il a naturalisez les siens dans vne Race Illustre en France, & a gauchi l'execution de vos Declarations, & des Arrests des Parlemens, par des voyes indirectes, & par vne alliance secrette & criminelle, par les loix de l'Estat. Quand l'Arrest de son bannissement tiendra, SIRE, il sera regnicole par les voyes de son sang & ses maximes Italiennes, & sa haine coulera sur vos Peuples par cette alliance, & germera vne calamitéernelle sur la France, & rendra perpetuelle la desunion dans la maison Royale.

N'est il pas déplorable, SIRE, & ne sera t'il pas reprochable à cette monarchie que M. le Prince, duquel la fortune & la vertu ne s'est pas arrestée au succès d'vne seule bataille, qui n'a pas combattu dans vos seules Frontieres, dans la Flandre, & dans l'Espagne, mais qui a penerre iusques dans le cœur de l'Allemagne, où il a forcé des Villes, donné des batailles, vaincu tousiours & subiugué par tout, & lassé ces Peuples invincibles & invictibles, que les Romains ont plustost laissez que vaincus. Qu'est il si heureux & si vtile à la France, il a esté retiré par la ruse du Cardinal mazarin de cette habitude de vaincre en celle de souffrir, qu'on l'ait arraché du champ de bataille pour le confiner dans

13

407

la prison, & que pour rendre sa captiuité plus honteuse & plus dure, on l'ait changé en diuerses Prisons, & montré à plusieurs Peuples: Et qu'enfin la paix qui regnoit à la Cour ait rendu son innocence suspecte, bien qu'elle eust demeuré inuiolable au milieu des armées, & qu'elle eust si souuent triomphé des Ennemis de l'Estat.

Il est veritable, SIRE, qu'il s'est à present absenté de la Cour, mais il n'a pas creu s'éloigner de son deuoir: Il s'est venu rendre dans vne ville affoiblie des miseres passées, & respirant la paix qui n'est pas tant vn azile qu'une retraite d'affligez, parmy lesquels nous y voyons toutes les Illustres Personnes qui sont de cette branche de vostre maison Royale. Mr de Mercœur a bien quitte la Cour, SIRE, il est bien sorty hors du Royaume sans congé de V. M. & ayant esté cité au Parlement de Paris, il trouua son excuse dans la faute, parce qu'il estoit allé voir le Cardinal, & qu'il auoit épousé cette Niece dont nous auons parlé, bien qu'il n'en eust obtenu ny demandé permission à V. M. Mais M. le Prince n'a point quitte la Cour, & n'est point venu dans son Gouvernement qu'apres le refus qu'on a fait à Monsieur le Duc d'Orleans de deux iours de negotiation pour luy donner ses assurances. N'estoit-ce pas le confirmer dans ce soupçon, & l'obliger à quitter, afin qu'on peust accuser sa retraite de crime & luy donner le nom de defection?

On a voulu le rendre coupable par auance, on a apporté des precautions iniustes pour décrier sa conduite, & Bordeaux gaurant cette paix trompeuse avec le degoust & les amertumes des infractions qu'on y faisoit à tout moment. M. le Prince ménageant dans Paris la iustification de son innocence, on defendit dans ce temps là par des Arrests de voiturer les deniers de la Taille dans la Recepte generale à Bordeaux; sur le fondement qu'il y auoit des esprits factieux qui pourroient s'en saisir.

Le Marquis de S. Luc, depuis quatre ou cinq mois auoit fait publier des defences d'apporter des bleds en cette Ville, qui sont des actes manifestes d'hostilité. Il s'estoit desjà banni de Bordeaux depuis dix mois pour des entreprises qu'il auoit faites à la liberté publique & contre vos dernieres Declarations, & s'est retiré à Montauban dès le premier iour que M. le Prince a paru dans son Gouvernement, où il se fortifie, & a fait en cela vne Declaration manifeste de guerre à la Prouince, C'est de là en-

D

799
 core qu'il a enuoyé des Ordonnances & des Lettres contre M. le Prince dans les Villes dependantes de son Gouvernement, où il les censure de son Chef d'entreprises & d'attentats contre l'autorité Royale, & a donné des Ordres pour la guerre auant qu'il en ait paru aucun au Parlement de la part de V. M. ny aucune émotion dans la Prouince que celle qu'il y a excitée.

M. le Prince estant arriué dans cette ville sans armes & sans suite. Nul ne pouuoit estre asseuré que les mouuemens de son esprit se porteroient à la guerre: Il n'y auoit que ceux qui attaquoient sa vie, & qui la poursuioient par tout le Royaume par des voyes secrettes & inconnuës, qui peussent iuger qu'il armeroit pour la defendre. Il auoit pleu à V. M. écrire depuis peu de iours à cette Compagnie lors de la Declaration de V. Maiorité, qu'elle auoit regret qu'il ne se fust pas trouué à cette Ceremonie: & toutefois bien qu'il fust absent V. M. n'a pas laissé de le declarer innocent, & par consequent approuué la cause de son absence & la Iustice de ses soupçons, & la calomnie de son accusation.

Depuis, SIRE, nous n'auõs rien veu de la part de v. m. qui la peut faire reuiure, & effacer vn acte si autentique que celui de la Declaration de V. M. registré dans la premiere Compagnie du Royaume, nous n'auons pas veu de quoy l'on peut salir la gloire de sa conduite & sommes persuadés de ses seruices, la charge qu'il exerce dans la Prouince a vne autorité legitime qui part de celle de v. m. Auourd'huy mesme on ne nous prescrit rien, & nous iugeons par ce silence que les ministres affectent & qu'ils couurent de dissimulation, qu'ils le doiuent rompre contre nous par les voyes de la violence: & toutefois les Roys predecesseurs de V. M. ou leur Conseil, lors du mécontentement des Princes, ou des mouuemens des Peuples qui sont comme des fieures & des inflammations aux corps les mieux constituës, ont tousiours fait effort de preuenir les maux par des Declarations, ou de les assoupir par la douceur, & d'en escrire aux Parlements. Car il est iuste, SIRE, d'ouir les Peuples auant de les traiter en Ennemis, d'autant plus que les Roys sont comme les Peres de la Nature qui rappellent leurs enfans fugitifs, qui embrassent leur foiblesse, & qui ne les condamnent iamais qu'apres que la dureté des cœurs des vns a consommé la misericorde des autres.

L'expérience a fait voir, SIRE, que comme la clemence est

touſiours victorieuſe, & qu'elle force les crimes meſme à ſe changer en innocencé, auſſi la colere des Roys cauſe la mort des hommes, & ne vient pas à bout des cœurs: & ceux qui ſuggerent à V. M. les penſées continuelles de noſtre ruine, ne doutent point qu'à l'obiet de cete armée qui doit venir fondre ſur nous ſans qu'on ait eu le ſoin de nous en apprendre les cauſes par les voyes qui ſe pratiqouient dans l'Eſtat, les Peuples ne ſe portent au deſeſpoir, lequel V. M. trouuera legitime, quand elle pourra ſçauoir qu'on ne ſe deffend pas tant pour reſiſter à la puiffance qui opprime, que pour rendre les derniers deuoirs à la Nature aux abois de la vie & de la liberté, nous ſommes diſpoſez d'aller volontairement à la mort, SIRE, ſi V. M. l'ordonne, mais on nous y traifne par force, & on nous traitte touſiours de coupables, ſoit que nous ſupportions les iniures avec patience & reſpect, ou que nous les repouſſions avec Juſtice, & l'innocence a cela qu'elle eſt ialouſe de ſa reputatiō, lors meſme qu'elle eſt opprimée.

Si voſtre Maieſté eſtoit informée de la verité, elle ſçauroit que pour mieux obſeruer l'amniſtie nous auons taſché de perdre le ſouuenir de nos miſeres, bien que nous en ſentions encore les douleurs: & qu'il y a trois ans que nous en faiſons inceſſamment des plaintes à V. M. Et tout au contraire, SIRE, les Miniſtres du Cardinal ont traité la paix cōme vne prostituée qu'ils ont ſouillée par de continuelles violances avec oſtentation & mépris.

On n'a point ceſſé depuis ce temps - là de ſeeller des éuocations generales qui rerranchent vne grande partie de la Jurisdiction du Parlement, il n'y a point de particulier qui n'en obtienne en ſon nom: celuy du Duc d'Epéron eſt le pretexte vniuerſel, à la faueur duquel il n'y a point d'homme dans la Prouince qui par aduerſion contre la Compagnie, ou par eſprit de chicane ne ſe faſſe loger dans le nombre des Offices de ſa maiſon: Il y a compris par vn mépris inturieux à la dignité de cete Compagnie, & à la Juſtice Souueraine de V. M. iuſques aux muletiers & aux bas Officiers de Cuſine, qui ſont des perſonnes ſur leſquelles, par la vilité de leur Miniſtere & de leur fortune, la Juſtice ne peut auoir de connoiſſance que pour les crimes.

Il n'y a pas deux mois qu'il enuoya des Conſeillers de Rouergue dans la Senefchauffée de Bazats, Reſſort de ce Parlement, pour informer en conſequence d'vne Commission du Conſeil au preiudice des dernieres Declarations, de quelques faitz ridi-

cules & supposez, dans lesquels il taschoit d'envelopper quelques bourgeois de cette ville là pour les arracher à leurs Iuges naturels, & en faire vn sacrifice à sa vengeance.

Le Duc de S. Simon se fortifie tousiours à Blaye depuis le depart de V. M. de cette ville. Il augmente sa garnison, il intimide nostre bourgeois, il leue des droits extraordinaires sur toutes fortes de danrées, sans autre titre que sa Citadelle, & celuy de la licence que le Cardinal luy en accorda pour lors, autorisant tout ce qui nous pouuoit nuire. Il en fonça dans ce mesme tems, cinq grands vaisseaux lestez de gros quartiers de pierre & d'autre matiere solide, pour ruiner à iamais la liberté de la navigation, & forcer la mer à jétter son cours du costé de sa Citadelle, afin d'imposer à toutes les nations qui traittent avec nous la necessité d'aborder à son Port, & de payer vn tribut à son auarice. Il continuoit, SIRE, dans cette deliberation de ruiner cette passe, iusques à ce qu'il vid que cét element qui ne connoit point de Maistre s'estoit vangé tout seul, qu'il auoit englouty en quatre ou cinq iours ces machines qui n'ont iamais paru depuis: & qu'il s'estoit restably en sa possession, & rendu son cours plus libre & plus rapide que iamais.

Nous auions esperé, SIRE, que M. le Prince estant nostre Gouverneur, & ayant si bien merité de l'Estat, obtiendroir en faueur de la ville capitale de son Gouvernement le dédommagement de tant de pertes & de rauages qu'on exerça dans nos biens pendant les treues & depuis la paix, par l'ordre du Cardinal qui furent veuz avec complaiance par ses Ministres, partie desquels sont encore proche de V. M. Cette indigne violence, SIRE, faite à vos Suiets, & au droit des gens, qui nous a causé plus de mal que la guerre, trouue son appuy & son impunité sous le nom & sous l'autorité de v. m. Celles qu'on continuë, n'ont point d'autre principe, en sorte que v. m. qui est la source de tous les biens, deuiant par la cruauté de ces ministres, la cause, quoy qu'innocente, de toutes nos miseres.

Sans eux, SIRE, il nous eust este permis d'imposer sur nos fortunes particulieres, de quoy payer nos debtes sans toucher à vos droits; Nous sommes engagez enuers l'Estranger: Nous auons consommé dans la guere les bleds de deux Prouinces que deux particuliers auoient retiré dans la ville, pour nourrir plusieurs peuples qui sont vos aliez. On saisit nos Vaisseaux & nos effets
par

par toute l'Europe. Nous deuons à tous nos voisins qui nous ont secourus de leurs Vaisseaux & de leurs munitions de guerre. Nous sommes encore tous debiteurs ou creantiers de nous mesmes dans la Ville. Voilà vn procez vniuersel épandu dans toutes les Nations voisines, dans toutes les Familles de cette Ville, vne guerre domestique meslée d'vn interest public, pour lequel on doit, pour lequel on a presté dans cette fatale guerre. Le Creancier est implacable & appauuri, les debiteurs estoient deslors dans l'indigence. Le Cardinal, SIRE, opprime encore par ces Ministres & les vns & les autres, puis qu'il a esté la cause de cette guerre, & qu'il perpetue la necessité par le retardement de cette subuention innocente.

Cette Cour des Aydes, SIRE, si diuisée en elle mesme, qui se fait & qui se dit tant d'injures, qui ne rend justice à personne par ses propres & interieurs deffauts, qu'on a banni & qui s'est bannie elle mesme de toutes les Villes de la Prouince, qui n'a jamais trouué nulle concistance, & qui n'a jamais demeuré d'accord où elle se pourroit establir; qui ne subsiste en effet que par ce qu'elle nous nuit; qui opprime le peuple sans aucun secours pour V. Majesté, & qui enfin demande d'estre supprimée elle mesme. Elle a esté arrachée, SIRE, de nos entrailles en nos jours sans dédommagement & vos Ministres refusent de nous la rendre, & de rendre au peuple le soulagement qu'il attend en la suppression de cette Compagnie, qui le deuore par des gages & des droits excessifs, & qui ne se soutient que par la ruine de vostre Prouiuce.

SIRE, apres trois années de poursuite à la Cour, à la fin desquelles dans le dessein qu'on auoit de ne nous accorder rien, on n'a pas voulu oster à nos Commissaires l'esperance d'obtenir quelque chose, parce qu'vn si long sejour, & vne si prodigieuse depense estoit vne espece de peine. On a adjousté vn outrage non encore pratiqué contre vos Parlemens, on a dit à nos Commissaires qu'ils se pouuoient retirer, que la Reyne Mere de V. M. ne vouloit pas les voir. Nous nous flattons encore, SIRE, & nostre innocence inuiolable nous persuade que ce n'est pas vn mouuement de V. M. puisque son cœur, qui dans cet aage ne connoit point d'autres passions que celles de la douceur & de l'amour, ne scauroit auoir étudié vne haine & vne punition si extraordinaire contre vne Compagnie Souueraine, & contre vne Ville qui l'a reueré avec tant de respect & de soumission au milieu de ses ruines, qui deslecha dès aussitost ses larmes, & dont le sang qui cou-

loist de ses blessures, fut soudain étanché dans la ioye qu'elle eut de voir V. M. en Roy pacifique dans ses murailles. Les Parlemens, SIRE, sont les Corps les plus augustes de l'Estat, c'est là où V. M. est instalée & exhibée à vos peuples, afin qu'ils la connoissent & qu'ils commencent à la reuerer dans son liét de Iustice, qui est le veritable Trofne des Roys de France. Ils ont droit, SIRE, d'vser de Remonstrances, ils font la voix des peuples & leurs mediateurs, pour demander le soulagement de leur misere, & attirer sur eux les bienfaits de leurs Roys. Mais comment, SIRE, nous accorderiez vous vos graces, si vous nous refusez vos regards; ce qui ne se dénie pas aux Ennemis mesme, & que l'Histoire ne marque pas auoir jamais esté pratiqué contre vos Parlemens?

Ce rebut, SIRE, nous fut confirmé par M. le Prince, lors qu'il entra dans ce Parlement, par le recit duquel nos Commissaires auoient finy leur Relation. Il y fit vn détail de sa persecution & toucha quelque chose de la nostre, & des soins, quoy qu'inutiles, qu'il auoit apporté pour la juste obtention de nos demandes. Il témoigna vn sensible regret d'auoir esté forcé de sortir de la Cour, & parla de sa fidelité pour l'interest de vostre Couronne avec des termes conuenables à sa naissance & à ses seruices. Il conclud par là, SIRE, qu'il conjuroit la Compagnie, puis qu'auant & depuis sa prison il n'auoit point eu d'interest plus cher que le nostre, apres ceux de V. M. de vouloir prendre les siens, & les vnir à nous pour agir de concert enuers V. M. afin qu'il luy pleust donner la paix à la Prouince, & de reünir vostre Maison Royale. Nous créusmes, SIRE, qu'il estoit important au seruice de V. M. de donner l'Arrest que nous prismes la liberté de luy enuoyer, qui n'est pas sans exemple dans ce temps.

Et si certe vnion, SIRE, est bien considerée en elle mesme, elle n'a rien d'extraordinaire, puis qu'elle a ses principes dans les fonctions reciproques de nos charges, & que les Parlemens & les Gouverneurs des Prouinces doiuent entretenir vne parfaite correspondance entr'eux, pour cooperer à ce grand ouurage du bien de l'Estat, & à contenir les peuples dans l'obeissance des Loix; Mais, SIRE, Cette vnion a d'autres causes que celles qui luy sont naturelles, qui sont veritablement deplorables; c'est qu'vne conformité de disgraces vnit les mal-heureux, vne persecution constante depuis trois ans, vne desolation à la Ville & à la Compagnie, l'horreur des prisons, vne perfidie continuelle, vn dessein

implacable de ruer, de nuire & d'outrager, dont nous auons souffert les terribles effets, ont quelque chose de bien commun entre ce Prince & nous, sa Maison & les nostres, qui vnit nos conditions de mesme que nos sentimens & nos fortunes: Mais, SIRE, comme les affligez suiuent les mouuemens de la Nature, dont les parties estant separées raschent de se joindre pour se fortifier, que les flammes se meslent & se confondent pour ne faire qu'un feu, & que les lumieres du Ciel ne font qu'un iour, nos douleurs vnies ne formeront qu'une voix, qui fera sans doute un plus grand effort dans le cœur de V. M. si elle peut arriuer iusques à ses oreilles, & un plus grand esclat dans vostre Royaume, quand les Peuples feront informez de vostre oppression, & qu'ils feront reflection sur celle-là qu'ils souffrent. Ils diront, SIRE, comme nous supplions tres-humblement V. M. de permettre que nous luy representions que ce n'est plus un interest particulier, que celui de Monsieur le Prince, que les violences qu'il a souffertes regardent l'Estat vniuersel du Royaume, à cause de cette estrange conduite, qui ne relasche jamais dans l'usage des maux, & qui fait succeder une continuelle reuolution de calamitez & d'injures.

Vos Sujets sentiroient un soulagement & une consolation absolüe, SIRE, si le pouuoir qu'on a enuoyé à Monsieur le Duc d'Orléans, pour negocier la paix, auoit pour principe un desir assure de la faire, & que ce ne fut pas une surprise qu'on desire faire à sa bonté, qu'on a si souuent blessée, & qu'on ne peut lasser. Mais à present, SIRE, que le Cardinal s'approche de vos Frontieres, on aura tout sujet de craindre, & les Peuples ne se pourront consoler quand ils verront paroistre encore ce Comete funeste à vostre Estat, & qu'il retiendra de l'exil, comme Tibere ou Marius à l'exercice de sa cruauté, qu'il se seruira de vostre nom & du titre innocent de vostre Majorité pour azile & pour impunité à ses crimes, & qu'il deployera ses ruses avec ses vengeances pour exterminer tout ce qu'il a choqué.

Nous apprehendons encore, SIRE, pour nous mesmes, que le premier pas de cette negociation soit un piege, puis qu'on y propose une entreueüe que M. le Prince ne scauroit accepter qu'il ne s'expose ou qu'il ne rompe les engagements de tant de personnes, la seurereté desquelles dépend de celle qu'il aura de sa vie & de sa liberté.

Après ces raisons, SIRE, prosternez aux pieds de V. M. nous pre-

nous la hardiesse de luy demander avec les respects les plus profonds, dont vos véritables Sujets peuvent estre capables, qu'il plaise à vostre bonné & à vostre Iustice, de commencer la Majorité par vne action souhaitée de toute la France, & qui sera receuë avec admiration de touccl'Europe. Bannissez, SIRE, le Cardinal Mazarin de vostre Estat. Etouffez dans l'ame de toutes les personnes interessées qui sont auprès de V. M. non seulement les esperances, mais aussi les souharts d'un si funeste retour, & qu'il ne soit plus permis en France de le desirer sans crime. Vous voyez, SIRE, avec quelle temerité ce coupable promene encore ses esperances dans la grandeur de vostre Monarchie. Il a retiré la guerre des Estrangers pour l'allumer dans vostre Royaume, où il la fomente avec tant d'artifices & de dépenses. Il a surcis, voire arresté vos Triomphes que M. le Prince auoit augmentez sous les favorables auspices de vostre Regne. Il auoit emprisonné deux Princes du Sang & le Duc de Longueuille, sans en auoir peu alleguer ny pretexter les causes. Il a ouuert les entrailles des Peuples qui crient vers vostre Trosne par tout autant de bouches qu'ils ont de playes. Ils souhaitent, SIRE, que vostre Maison Royale soit reünie, que le Cardinal & ses Supports finissent plustost que l'innocence qui l'a persecutée, & que la justice qu'il a si indignement outragée en tous vos Parlemens, & qu'il a voulu luy-mesme flétrir dans celuy cy ayant armé V. M. de colere contre nous.

Nous sçauons bien, SIRE, que nous ne pourrons pas subsister deuant la face de V. M. si elle est irritée, & qu'elle nous refuse vne paix absoluë. Nous ne doutons pas, SIRE, de sa puissance, à laquelle toutes celles del'Europe fleschissent: Nous reconnoissons le droit de vostre Sceptre, & sçauons les Loix del'Estat, qui sont celles qui reglent nostre vie & nos deportemens. Et aduouons, SIRE, que nous serions des parricides, si nous auions eleué les mains vers V. M. que comme les affligez les eleuent vers le Ciel pour implorer sa bonté: C'est à ce juste sage, & à ce legitime deuoir que nous le voulons employer, & si nous auons mis la main à la plume: c'est pour donner ces veritables assurances à Vostre Majesté, & pour luy demander Iustice.

Collationné par moy Conseiller Secretaire du Roy Maison & Couronne de France & de ses Finances,

S I V A V



